

■ SK BSLB | CS OPUC | CS CPUC |

■ Schweizerische Konferenz für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung

■ Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

■ Conferenza svizzera dell'orientamento professionale, universitario e di carriera

■ Conferenza svizra da la cussegliaziun professiunala, universitara e da carriera

Eine Fachkonferenz der Kantone (EDK) | Une conférence spécialisée des cantons (CDIP)

17 mai 2024

Principes

Principes de la CS OPUC concernant le positionnement des OPUC cantonales relatif aux prestataires privés de services OPUC dans les cantons



1 Situation de départ

Depuis l'introduction de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 13.12.2002, la compétence pour l'organisation des services de l'OPUC revient aux cantons. Dans la LFPr de 1978, le principe de la gratuité de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (pour les jeunes et les adultes) était ancré. Aujourd'hui, les cantons peuvent décider si les prestations d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont gratuites ou payantes. Pour ce faire, les cantons s'appuient sur les « Principes prestations de l'orientation professionnelle gratuites ou payantes » du 16.06.2005. Dans ce contexte, la question se pose de savoir comment les OPUC cantonales se positionnent par rapport aux prestataires privés de services d'orientation professionnelle. Là aussi, la compétence revient aux différents cantons, qui doivent à leur tour s'en tenir à leurs bases légales respectives. Ceci est d'autant plus important que le marché des prestations de OPUC est très différent d'un canton à l'autre : Alors que les grands cantons de Suisse alémanique comptent davantage de prestataires privés, il existe des cantons dans lesquels il n'y a pas d'offre privée de prestations de OPUC au sens du mandat formulé à l'art. 49 LFPr.

2 Principes de base

Les directives ci-dessous s'appuient sur les bases suivantes :

- Art. 49 et suivants LFPr
- Principes « Prestation de l'orientation professionnelle gratuites ou payantes » de la CDIP du 16.6.2005
- Rapport thématique «Formation professionnelle 2030», Orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) de A. Hirschi (2018)
- Charte de déontologie de mai 2021
- Stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) du 21.10.2021

2.1 Loi fédérale sur la formation professionnelle, art. 49 et suivants

Art. 49 :

¹ L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou une formation supérieure, ou à établir un plan de carrière.

² Elle consiste en un service d'information et un service d'orientation personnalisée.

Art. 51 :

¹ Les cantons veillent à offrir un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

² Ils veillent à coordonner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière avec les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage.

2.2 Principes de la CDIP du 16.6.2005 concernant la gratuité ou l'obligation de payer des prestations d'orientation professionnelle (extrait)

Situation de départ et bases

- La mise sur pied de l'OP et la définition de ses conditions cadre sont du ressort des cantons.
- Les prestations de l'OP optimisent les investissements publics et privés dans la formation initiale et continue des individus, soutiennent les compétences individuelles face à la décision et à l'action et contribuent avec succès à l'intégration des personnes dans les formations supérieures, dans le monde du travail ou dans une



profession. Les conseils en orientation et les informations données par des personnes et des sources autorisées sur les questions liées à la formation, à la profession et au travail augmentent l'aptitude à s'intégrer sur le marché de l'emploi. Les prestations d'orientation professionnelle renforcent donc l'égalité des chances. Il incombe à la Conférence des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)¹ de veiller à ce que les conditions cadre mises en place par les cantons soient coordonnées. En effet les régions économiques, le développement conjoncturel, le marché du travail et les besoins en formation et en formation continue ne se limitent pas aux frontières cantonales.

Principes tant que recommandation de la CDIP aux cantons :

- Principe 1 : Les cantons mettent à la disposition des personnes, quel que soit leur niveau de formation, une offre de base gratuite en orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
- Principe 2 : l'offre de base peut être complétée par des offres élargies et plus développées qui sont payantes.

2.3 Rapport thématique «Formation professionnelle 2030», Orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) de A. Hirschi (2018)

Recommandation du rapport :

- « Le caractère payant des prestations de l'OPUC devrait être abandonné, celui-ci pouvant conduire à exclure systématiquement certains groupes de personnes d'un niveau de services suffisant. En lieu et place du caractère payant de certaines prestations, il convient d'élaborer et de proposer une offre de prestations axée sur les besoins » (p. 5).

2.4 Charte de déontologie des spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière de mai 2021 (CDOPU et profunda-suisse) (extrait)

Les spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

1. œuvrent, dans le cadre de leur travail, en faveur de l'égalité des chances (...).
4. attachent de l'importance à la haute qualité de leur travail et adoptent des méthodes et procédures d'évaluation reconnues.
6. tiennent compte, dans le cadre de leur travail de conseil, des caractéristiques du système de formation et de la situation du marché du travail.
9. traitent les données personnelles avec soin et respectent les exigences légales en matière de protection des données..
10. travaillent avec leurs partenaires et en réseaux afin de proposer à leurs usager·ère·s un soutien et des offres adaptés.
12. bénéficient d'une formation spécialisée reconnue, se perfectionnent de façon continue en intégrant les nouvelles avancées scientifiques afin que leurs compétences répondent toujours aux exigences du métier. En outre, ils-elles savent mettre en perspective leur pratique et leur travail en regard du contexte dans lequel ils-elles évoluent.

¹ Depuis 2023 Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CS OPUC).



2.5 Stratégie nationale de l'OPUC pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) du 21.10.2021 (extrait)

- Orientation stratégique 1 – élèves, apprenti-e-s, étudiant-e-s: « Les élèves, les apprenti-e-s et les étudiant-e-s sont systématiquement soutenus dans le développement des compétences de conception de carrière et préparés aux transitions, avec la participation de tous les partenaires concernés, pendant toute la durée de leur formation (primaire, secondaire I et II, tertiaire) et d'une manière adaptée à leur niveau scolaire. »
- Orientation stratégique 2 – Adultes : « Les adultes ont accès à l'information et au conseil et sont soutenus dans leur conception de carrière proactive par des offres attrayantes et spécifiques à différents groupes cibles. À cette fin, les services cantonaux de l'OPUC travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires de la formation, de la collaboration interinstitutionnelle et de l'économie, au niveau national et cantonal. »
- Objectif stratégique 2.2 : « La population suisse est sensibilisée par des moyens appropriés à l'importance de la conception de carrière tout au long de la vie professionnelle. Les prestations des services cantonaux de l'OPUC pour les adultes sont communiquées de manière à mieux les faire connaître et à promouvoir leur utilisation. »
- Objectif stratégique 2.5 : « Pour les groupes cibles dont la participation au système éducatif et au monde du travail doit être particulièrement encouragée, un cadre conceptuel est défini afin que les prestations soient accessibles à bas seuil et de qualité comparable dans toute la Suisse. Afin d'améliorer l'efficacité des prestations, celles-ci sont développées, dans la mesure du possible, en collaboration avec les partenaires de la collaboration interinstitutionnelle et le monde économique. »

3 Principes relatifs au positionnement des services cantonaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) par rapport aux prestataires privés de services OPUC

1. La souveraineté en matière d'organisation des offres de l'OPUC cantonale, qui concerne également la collaboration avec des prestataires privés, appartient aux cantons..
2. Les OPUC cantonales ont pour mission de couvrir l'ensemble des prestations de services de l'OPUC conformément à l'art. 49 LFPr et aux dispositions légales cantonales.
3. L'information, les renseignements spécialisés, les entretiens d'information et les consultations brèves sont disponibles gratuitement dans tous les cantons.
4. Toutes les offres de conseil et de soutien de l'OPUC cantonale pour les élèves, les apprentis, les étudiants et les jeunes ainsi que les jeunes adultes en année intermédiaire sont gratuites.
5. Conformément à la stratégie nationale de l'OPUC adoptée par la CDIP en 2021 (objectif 2.5), les services destinés aux personnes dont la participation à la formation et au travail doit être particulièrement encouragée doivent être à bas seuil ; cela peut comprendre des services gratuits ou fortement subventionnés. En règle générale, la collaboration avec des partenaires CII est recherchée.
6. Les offres gratuites de l'OPUC cantonale s'orientent sur le besoin de conseil et ne sont pas disponibles de manière illimitée pour les individus ; le besoin de conseil individuel est défini par le spécialiste correspondant. Si les clients souhaitent d'autres prestations allant au-delà de ce besoin de conseil, celles-ci peuvent être payantes.



7. Les prestataires privés ont accès à différentes prestations de l'OPUC publique pour la fourniture de leurs services (p. ex. offres d'information, instruments de diagnostic et de travail de la plate-forme de test en ligne et offres de formation continue du CSFO²). Conformément à la stratégie nationale de l'OPUC adoptée par la CDIP en 2021 (objectif 2.2), les OPUC cantonales sensibilisent en outre l'ensemble de la population à l'importance d'une gestion de carrière proactive. Ils encouragent ainsi le besoin de conseil en matière de carrière auprès de la population ; les particuliers en profitent également.
8. Dans le sens d'une diversité de l'offre, la CS OPUC salue les offres de conseillers privés qui représentent des alternatives aux offres des OPUC ou qui complètent judicieusement les offres des OPUC cantonaux. En cas de besoin, les directions des OPUC cantonales entretiennent le dialogue avec les associations et les prestataires privés.

² Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière